

CONTRAT DE LOCATION

chalet

Chalet-Loisir indépendant Gîte de France
à St Hilaire du Touvet

GERANT

Gîte

Romain RAIBON-PERNOUD
Le Vieux Frêne
38660 St HILAIRE DU TOUVET
Tél. : 04 76 08 60 48 Portable : 06 23 52 29 58

GÎTE situé à la même adresse

Date de location : du 16h à 18h au 8h à 11h

Prix du séjour : EUROS

Charges non comprises dans le prix de la location :

- EDF en sus (Relevé au compteur)
- La fiche descriptive qui précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement se trouve sur la documentation qui vous a été adressée

LOCATAIRE

M :

Adresse :

Tél.

Composition de la famille

Nombre de personnes : dont adultes
..... enfants de 3 à 14 ans
..... enfants de moins de 3 ans

Capacité du chalet personnes

Animaux Acceptés. Si oui, lesquels

Caution de 122 EUROS demandée à l'arrivée.

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse, avant le
un exemplaire du présent contrat daté et signé.

Acompte de EUROS (50%) à régler par chèque bancaire ou postal

Au delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et je disposerai du Gîte à ma convenance

Solde d'un montant de EUROS

à verser à l'arrivée dans le Gîte

Je soussigné M déclare être d'accord sur le contrat après
avoir pris connaissance de la documentation et des Conditions Générales figurant au verso du présent
contrat.

REMARQUES PARTICULIERES :

A ST HILAIRE le :
(signature du gérant)

A le
(signature du locataire,
précédée de la mention "lu et approuvé")

EXEMPLAIRE BLANC A RENVoyer

R.R.P

CONTRATS DE LOCATION DE GÎTE

CONDITIONS GENERALES

Articles 1 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au gérant.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le gérant peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au gérant qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au gérant, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le gérant.

Article 5 - règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 6 - état des lieux par les deux parties : L'état de propreté à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 7 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le gérant. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'exédant pas une semaine.

Article 8 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 9 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le gérant peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 10 - animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le gérant peut refuser les animaux.

Article 11 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant sur son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type - villégiature pour ces différents risques.

Article 12 - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du gérant, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le gérant.

Romain RAI BON P ERNOUD
Le Vieux Frêne - 38660 ST HILAIRE DU TOUVET